

REGLEMENT du CONCOURS PHOTOS
Sur le TERRITOIRE du LEVEZOU en AVEYRON
« IMAGES du Lévézou »

Article 1 OBJET

L'Office de tourisme de Pareloup Lévézou associé à l'Office de Tourisme de Salles Curan et aux Syndicats d'Initiative de Villefranche de Panat , Rando Monts du Lévézou à Saint Léons , du Pays de Salars et d'Arviu organise son premier concours photos sur son territoire du LEVEZOU en AVEYRON.

Intitulé **IMAGES du LEVEZOU** le concours se déroulera du 1^{er} mai 2010 au 30 Septembre 2010 sur l'ensemble des 26 communes représentant le LEVEZOU : Agen d'Aveyron, Arques, Alrance , Arviu , Auriac Lagast, Canet de Salars , Cassagnes Beghonès , Castelnau Peygerols , Comps la Grand Ville , Curan , Flavin , Montjoux , Pont de Salars , Prades de Salars , Saint Beauzely , Saint Laurent de Lévézou, Salles Curan , Saint Léons , Ségur , Ste Juliette sur Viaur , Salmiech , Trémouilles , Villefranches de Panat , Vezins de Lévézou , Le Vibal , Le Viala du Tarn.

Article 2 CONDITIONS et PARTICIPATIONS

Ce concours photo est ouvert à tous excepté aux membres des Jurys. Ce concours est **ENTIEREMENT GRATUIT, INSCRIPTIONS ET TIRAGES**. La participation au concours implique que les auteurs certifient avoir réalisé eux-mêmes les photos, ***sur le territoire du Lévézou***, et qu'ils acceptent le présent règlement, sans réserve.

Chaque participant peut récupérer le bulletin de participation ainsi que le règlement directement à l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou, ou sur le site internet de l'Office www.levézou-viaur.com et chez les hébergeurs participants

Chaque participant doit retourner le bulletin de participation au concours Images du Lévézou (voir annexe 1) dûment rempli et signé à:

Office de Tourisme de Pareloup Lévézou
Place de la Mairie
12290 Pont de Sallars

Article 3 LE THEME

IMAGES du LEVEZOU est le thème du concours.

Chaque participant aura la totale liberté de retranscrire à travers ses clichés l'image que le territoire du Lévézou lui a inspiré.

Soit à travers le Patrimoine naturel : Paysages, bocages, faune, flore...Patrimoine bâti : Églises, fermes traditionnelles, calvaires, château ...Patrimoine gastronomique : produits du terroir (producteurs du territoire, marché local...), assiettes gourmandes (restaurateurs)...Patrimoine traditionnel et culturel : quilles, monde agricole, **ou tout autre qui lui semble bon**

Article 4 : LES TIRAGES PAPIER

L'Office de tourisme Pareloup Lévézou prendra en charge le coût des tirages papier qui seront développés par le magasin PHOTO VIDEO JAMME, 8 rue de la République ,12100 Millau.

Les 80 tirages présélectionnés seront effectués sur papier photo au format 20X30 ou 20X25 sans recadrage

Chaque participant pourra déposer au maximum 3 photographies couleur ou noir et blanc mais ne pourra être primé qu'une seule fois.

Pour déposer ses fichiers photos,qui doivent être en pleine résolution, chaque participant pourra choisir entre les quatre solutions suivantes:

1 Envoyer directement par mail ses 3 fichiers photos (maximum) à l'adresse mail du magasin PHOTO VIDEO JAMME :
info@camara-millau.com

2 Déposer directement ses 3 fichiers photos au magasin PHOTO VIDEO JAMME 8 rue de la République 12100 Millau

3 Déposer ses 3 fichiers photos (maximum) à l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou, Place de la Mairie 12290 Pont de Salars

4 Déposer ses 3 fichiers photos (maximum) auprès des hébergeurs participants.

Chaque fichier devra être renommé de la manière suivante:

Images en Lévézou
Photo 1 ou 2 ou 3
Titre de la photo
Nom du participant

Chaque participant pourra s'il le désire assurer le développement de ses clichés.

Il devra indiquer au dos de ses 3 tirages son nom, le titre et le numéro de la photo.

Les tirages pour être valides seront effectués sur papier photo au format 20X30 ou 20X25 sans recadrage.

Les tirages sont à retourner accompagnés du bulletin d'inscription à:

Images en Lévézou
Office de Tourisme de Pareloup Lévézou,
Place de la Mairie
12290 Pont de Sallars

Seront éliminées de la participation au concours :

Toute photographie réceptionnée après la date de clôture

Photographie non conforme aux données du concours

Photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon)

Article 5 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite de dépôt des photos est fixée au : *30 Septembre 2010*

Article 6 : JURY et PALMARES

Les gagnants seront désignés par un Jury

Le Jury sera constitué de trois groupes

Jury des professionnels (photographes, presse correspondants locaux)

Jury de l'office du tourisme, hébergeurs, acteurs du tourisme

Jury des habitants du Lévézou

Chaque Jury déterminera 3 gagnants pour un total de neuf gagnants.

Le palmarès sera prononcé en public, lors du vernissage de l'exposition de l'ensemble des photographies le samedi 23 Octobre (Vacances de Toussaint)

Les auteurs des photographies primées seront récompensés par des lots.

Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.
Les décisions du jury seront sans appel.

Les photographies seront jugées sur quatre aspects : le respect de la thématique « le Lévézou », la technique, l'originalité et l'esthétisme.

Article 7: Les LOTS

Les gagnants seront avertis par courrier.

Les neufs gagnants se verront offrir la nuit du 23 Octobre 2010 en chambre double petit déjeuner compris chez des hébergeurs du Lévézou en Aveyron d'une valeur de 80 euros et recevront leur tirage primé développé en poster 30X45 encadré d'une valeur de 50 euros.

Les lots non réclamés ne seront ni échangés ni remboursés.

Article 8 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

L'Office de Tourisme et ses adhérents pourront utiliser à leurs grés tous les clichés qu'il aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les photos déposées ne seront pas rendues.

L'auteur de la photographie sera mentionné au bas de la photo ou sur le document de promotion (sauf avis contraire du photographe).

Les photos pourront faire l'objet d'expositions itinérantes, mais ne pourront être vendues

Article 9 : DROITS DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles de parents si cette dernière est mineure (voir annexe 2: modèle de clause à faire signer).

. Article 10 : RESPONSABILITE

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer l'épreuve oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation

Annexe1

CONCOURS PHOTOS IMAGES DU LEVEZOU

BULLETIN DE PARTICIPATION

A renvoyer ou déposer à :

Office de Tourisme Pareloup Levezou - Concours photo Images du
Lévézou

Place de la Mairie -12290 Pont de Salars

Tél. : 05 65 46 89 90 – mail : Contact@levezou-viaur.com

NOM : PRENOM : AGE....

ADRESSE:.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

Tel : Portable:

Adresse Mail.....

Mes photos

PHOTOGRAPHIE 1 :

Titre :

PHOTOGRAPHIE 2 :

Titre :

PHOTOGRAPHIE 3 :

Titre :

Les lots :

Chacun des neuf gagnants recevra en lot la nuit du 23 Octobre 2010
chez des hébergeurs, Chambre d'hôtes et hôtels, du territoire du Lévézou
d'un montant de 80 euros

Chacun des neufs gagnants recevra en lot leur photo primée, tirée en
format poster 30X45 et encadrée d'un montant de 50 euros

Le règlement du concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui
en fait la demande à l'Office de tourisme de Pareloup Lévézou, Place de
la Mairie, 12290 Pont de Salars

Le règlement est déposé chez M. Ramat Dominique, Huissier de Justice,
2 Place du Mandarous, 12100 Millau.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours photos IMAGES du Lévêzou dans son intégralité, et en accepte toutes les modalités sans aucunes conditions.

Fait, le/..../2010

à.....SIGNATURE

Comment avez vous eu connaissance du concours photo?

.....

**CONCOURS PHOTOS
IMAGES du Lévézou**

**CLAUSE A FAIRE SIGNER PAR LA PERSONNE OU LE
PROPIETAIRE D'UN LIEU PRIVE RECONNAISSABLE SUR
LA PHOTO**

Date et Lieu :

.....

Je soussigné(e) (prénom+nom) :

.....

Résidant :

.....

Accepte par la présente que la ou les photos sur lesquelles je figure ou figure mon bien privé puissent être utilisées dans le cadre du concours photo organisé par l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou sur le thème Images en Lévézou.

Cette ou ces photos sont l'œuvre de M participant au concours Image en Lévézou et porte le ou les numéros.....

Les photos pourront servir à des expositions présentées par l'Office de Tourisme et ses partenaires.

Fait le

A.....Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

* A joindre impérativement aux photos, pour les images reprises à l'article 9.